Lundi 30 septembre 2019

Point d'information sur la restauration scolaire au sein des communes de Rouen et de Bois-Guillaume

Toutes les denrées en circuit court bio ou local reçues par le SIREST, syndicat intercommunal de restauration pour les Villes de Rouen et Bois-Guillaume, ne sont pas issues des zones impactées par le nuage pour les repas qui seront proposés aux enfants cette semaine. De plus, les denrées des repas à venir ont été réceptionnées avant jeudi dernier.

Pour les semaines à venir, une vigilance particulière sera apportée sur cinq producteurs dont la production est incluse dans le périmètre de l'arrêté préfectoral :

- Les Vergers du Pays de Bray (Yquebeuf) pour les pommes

En attente d'information pour la prochaine récolte. Nous avons un autre producteur de pommes non concerné par cet arrêté préfectoral qui peut fournir le SIREST

- Marcotte (Saint-Saire) pour les jus de pomme

Nous sommes encore sur les stocks de l'année dernière, en attente d'information pour la récolte à venir. Deux autres producteurs de jus de fruit ne sont pas concernés par la restriction et peuvent fournir le SIREST

- Ferme de la Quesne (Bois-Héroult) pour les fromages

Les fromages qui seront livrés le mois prochain ont été produits avant l'incendie. En attente d'information pour la suite.

- La Ferme St-Joseph (Gancourt-Saint-Etienne) pour les fromages de chèvre

- La Ferme du Lycée Agricole du Pays de Bray (Neufchâtel) pour le fromage de Neufchâtel

Des changements dans les futurs menus pour toutes denrées concernées par les restrictions vont être effectués. Nous sommes et seront attentifs dans les jours à venir à la situation de chaque producteur par rapport aux mesures administratives qui seront décidées.

En dehors de ces cinq producteurs, les autres producteurs qui fournissent le SIREST en circuit court local et bio ne sont pas concernés par l'arrêté préfectoral.

Les viandes de boucherie ne sont pas concernées par l'arrêté à ce jour.